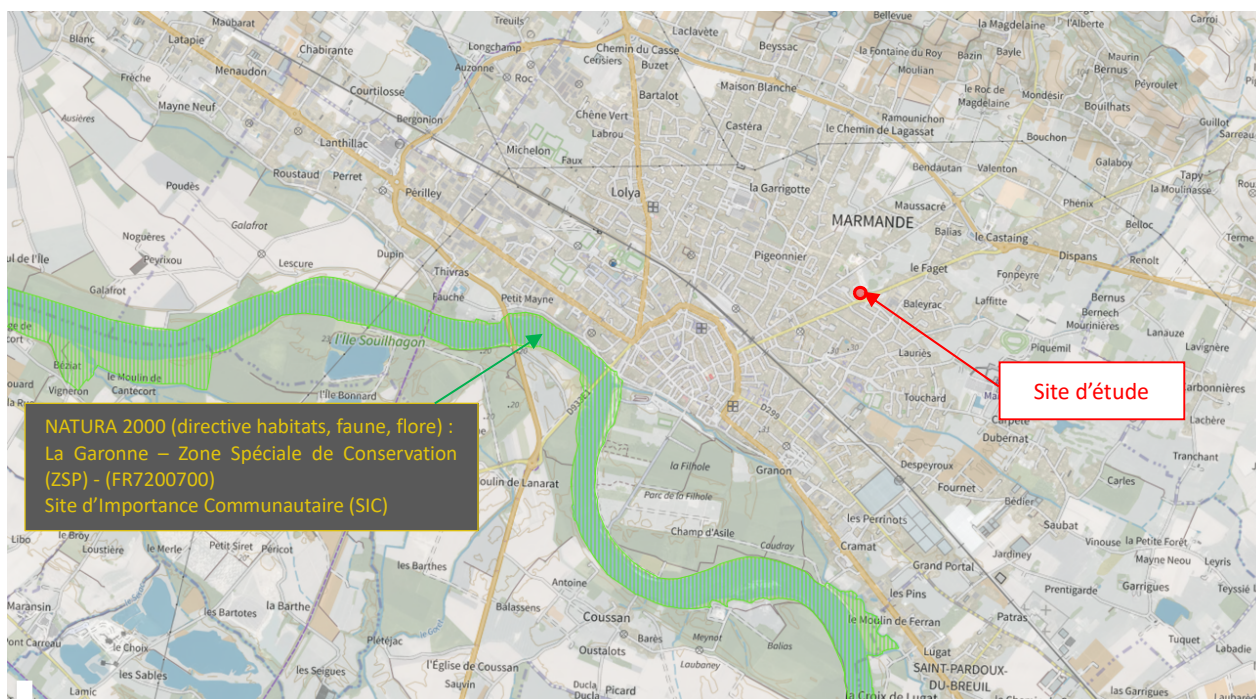


Le terrain d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site Natura 2000.



Le site Natura 2000 le plus proche du terrain d'étude est le cours d'eau de la Garonne (7200700, Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive Habitats, faune, flore), localisé à environ 1,9 km au Sud-Ouest du projet.

Il s'agit de la portion de plaine de la Garonne (ou Garonne moyenne), située entre Lamagistère et Casseuil, non soumise à la marée dynamique du fleuve. Elle est caractérisée par la présence d'un chenal unique pourvu de méandres (notamment dans la partie marmandaise), avec localement quelques îles faiblement végétalisées. L'intégralité des herbiers aquatiques d'intérêt communautaire qu'ils soient caractéristiques des eaux courantes ou des eaux stagnantes sont situés sur ce tronçon.

L'analyse du contexte physique du site montre par ailleurs une anthropisation importante notamment au sein du lit majeur avec la présence de grandes cultures (maïs, vignes, peupleraies et vergers) mais également de pôles urbains conséquents (dont Marmande).

Le cours d'eau de la Garonne s'étend sur 6684 ha, répartis en Gironde (71 %) et dans le Lot-et-Garonne (29 %) présentant divers habitats naturels pour la faune et la flore.

Concernant les habitats naturels, les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) sont l'habitat le plus représenté, même si l'état de conservation général est plutôt mauvais, à l'exception des boisements situés en aval de Bordeaux. Les berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubi* p.p et du *Bidens* p.p ainsi que les herbiers aquatiques sont caractéristiques de ce type de cours d'eau et représentent un réel intérêt pour la faune et la flore. A noter également la présence de mégaphorbiaies oligohalines sur la partie soumise à marées. Ces habitats, aux caractéristiques bien particulières sont particulièrement favorables à l'Anguille des estuaires.

Concernant les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaires, le site a une importance capitale pour trois espèces d'intérêt communautaire prioritaire, l'Esturgeon européen, l'Anguille des estuaires et le Vison d'Europe. Il joue également un rôle capital pour les poissons migrateurs puisqu'il héberge pour la reproduction, la Lamproie marine, la Lamproie fluviatile, l'Alose feinte et la Grande Alose. Il est également un corridor de déplacement pour le Saumon atlantique.

6 habitats d'intérêt communautaire ont été répertoriés sur le site, ils sont recensés selon la terminologie de l'annexe I de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 :

| Code | Intitulé                                                                                                                                                                                              | Couverture (ha) |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 3150 | Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>                                                                                                              | 85,22 (1,27 %)  |
| 3260 | Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>                                                                     | 12,88 (0,19 %)  |
| 3270 | Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p. p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>                                                                                           | 77,51 (1,16 %)  |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin                                                                                                                    | 65,4 (0,98 %)   |
| 91E0 | * Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )                                                      | 288,4 (4,31 %)  |
| 91F0 | Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> ) | 35,21 (0,53 %)  |

\* habitat prioritaire

Les espèces suivantes sont inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :

| Groupe     | Nom scientifique                  | Nom commun                |
|------------|-----------------------------------|---------------------------|
| Poissons   | <i>Rhodeus amarus</i>             | Bouvière                  |
| Poissons   | <i>Parachondrostoma toxostoma</i> | Toxostome, Sofie          |
| Poissons   | <i>Petromyzon marinus</i>         | Lamproie marine           |
| Poissons   | <i>Lampetra planeri</i>           | Lamproie de Planer        |
| Poissons   | <i>Lampetra fluviatilis</i>       | Lamproie de rivière       |
| Poissons   | <i>Acipenser sturio</i>           | Esturgeon européen        |
| Poissons   | <i>Alosa alosa</i>                | Grande Alose              |
| Poissons   | <i>Alosa fallax</i>               | Alose feinte atlantique   |
| Poissons   | <i>Salmo salar</i>                | Saumon atlantique         |
| Plantes    | <i>Angelica heterocarpa</i>       | Angélique à fruits variés |
| Invertébré | <i>Oxygastra curtisii</i>         | Cordulie à corps fin      |
| Mammifères | <i>Lutra lutra</i>                | Loutre d'Europe           |
| Mammifères | <i>Mustela lutreola</i>           | Vison d'Europe            |

Le terrain du projet correspond à une parcelle enherbée localisée en milieu urbain au sein d'une zone commerciale en bordure de la RD 933 E2 (avenue Pierre Buffin) et de la voie d'accès reliant le giratoire de la RD 933 E2 et l'avenue du Dr Georges Neau. Il ne présente donc aucune caractéristique similaire aux sites Natura 2000 décrits (rivière avec berge vaseuse, forêts alluviales...).

Aussi, que ce soit en phase travaux ou d'exploitation, le projet n'aura aucun effet direct sur la zone Natura 2000 (La Garonne) :

- Absence de destruction ou détérioration d'habitats et/ou d'habitats d'espèces ;
- Absence de destruction d'espèces ;
- Absence de perturbation d'espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...).